

GUIDE PRATIQUE de CONSTRUCTION d'un COMITÉ DE VEILLE DALO



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

INTRODUCTION

Depuis son entrée en vigueur le 5 mars 2007, la loi instaurant le droit au logement opposable (dite « loi DALO »), peine à être appliquée. Pour mémoire, cette loi a pour objectif de reconnaître un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir. Le droit au logement est complété par le droit à l'hébergement pour toutes et tous.

Dès 2009, des associations parisiennes ont souhaité se réunir pour échanger sur leurs difficultés, apporter des solutions et tenir une position commune face à l'ensemble de leurs interlocuteurs. Elles ont alors formé un comité de veille, instance sans statut juridique particulier, mais qui a assuré le suivi de l'application de la loi DALO à l'échelle de leur département. Ce premier comité, porté par les têtes de réseaux locales, a été essaimé dans plusieurs départements d'Île-de-France créant une première dynamique sur ce sujet.

” on fait partie d'un collectif et on sait davantage pourquoi on se bat, cela nous motive pour ne pas lâcher

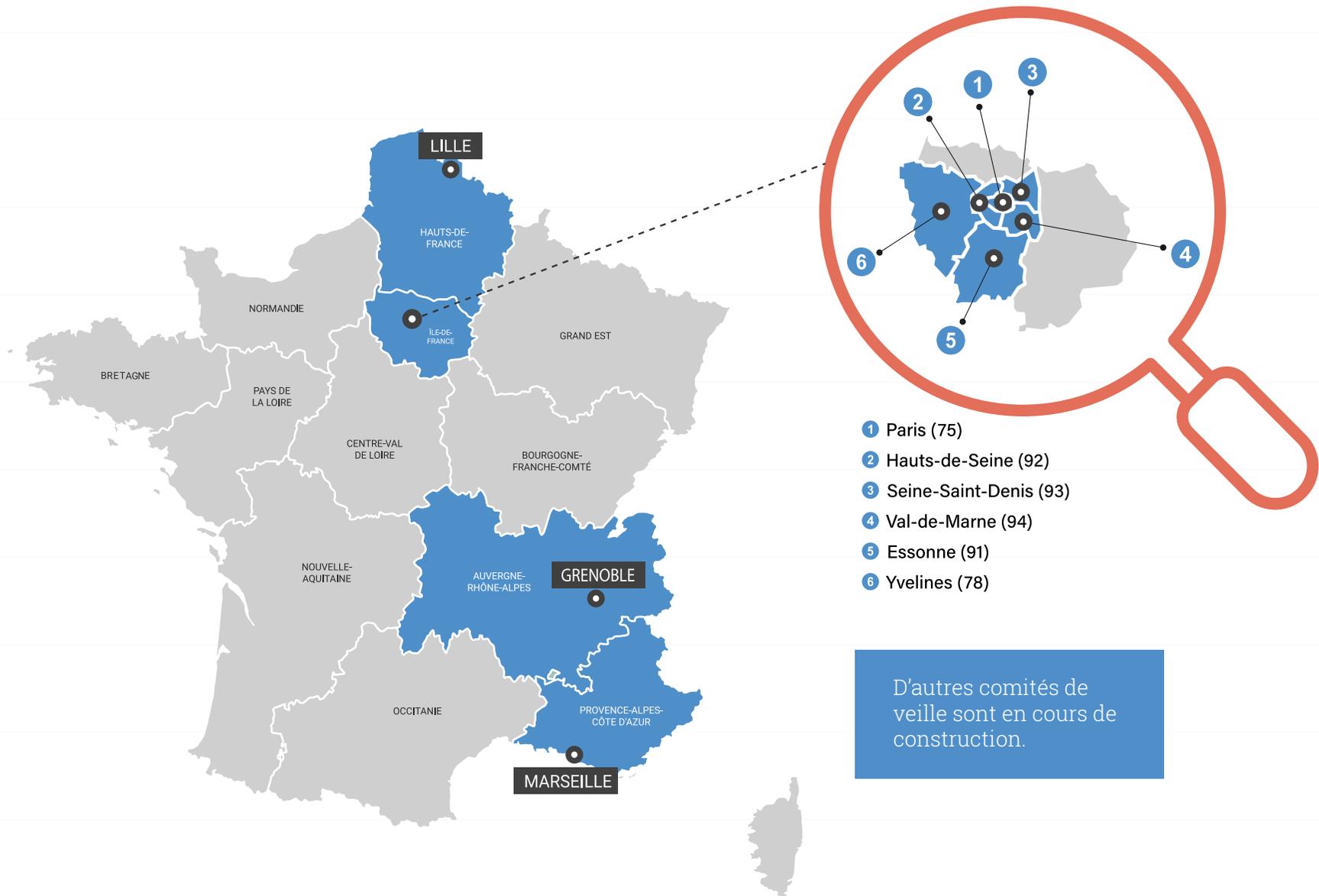


Le comité de veille se révèle être un espace d'échanges de pratiques, de mises en commun de ressources et de montée en compétence collective en matière de DALO.

Fin 2023, la dizaine de comités de veille existant s'est réunie, pour la première fois, pour partager leurs fonctionnements, leurs actions et le contexte de leur création. Suite à cette réunion, un Comité de Pilotage (COPIL) du Réseau national des comités de veille a vu le jour, réunissant l'Association DALO, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la Fondation pour le Logement des Défavorisés et la Fapil (Fédération des associations et acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement).

Le COPIL s'est proposé de rédiger un vade-mecum, dont l'objectif est de faciliter le processus de création de nouveaux comités de veille sur le territoire français, en proposant un guide pratique aux acteurs du logement et de l'hébergement qui souhaiteraient se lancer dans cette démarche.

CARTOGRAPHIE DES COMITÉS DE VEILLE EXISTANTS



QUELLES RAISONS PEUVENT CONDUIRE À LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE VEILLE ?

Identifier les territoires où des freins à l'application du DALO / DAHO sont constatés

→ soit par la lecture de données objectives :

- Tableaux de bord et statistiques produits par le Haut comité pour le droit au logement
- Rapports sur l'état du mal-logement de la Fondation pour le Logement des Défavorisés
- Chiffres de la DRIHL et des DREAL sur l'application du DALO

→ soit par des alertes des acteurs locaux

EXEMPLES

La création du comité de veille dans les Bouches-du-Rhône a été impulsée suite aux alertes de différents acteurs associatifs locaux : d'un côté, certains membres associatifs de la commission de médiation inquiets du fonctionnement de la COMED ; de l'autre côté des associations locales régulièrement confrontées à des décisions illégales de la commission de médiation et l'absence de proposition adaptée pour les ménages prioritaires DALO qu'elles accompagnent.

Dans le Nord : plus de 1 000 recours / an déposés avec un taux de décisions favorables bien éloigné de la moyenne nationale (17% contre 31%) et une doctrine jugée restrictive par les membres du collège associatif de la COMED ont amené à une réflexion inter-associative aboutissant à la construction d'un comité de veille.

POURQUOI CONSTITUER UN COMITÉ DE VEILLE ?

Un comité de veille permet **d'intégrer un collectif**. Il constitue **un réel espace d'échanges de pratiques et d'informations**, de mise en commun de ressources (modèles de requêtes, création de guide, observation locale, interpellation des services de l'Etat au niveau local et national, etc.) et de montée en compétence sur le DALO.

Pour les membres de commission de médiation, il permet de se sentir **moins isolé et davantage légitime** à intervenir en commission de médiation.

Il permet de renforcer les liens avec les autres associations membres, de partager vision et force commune dans la défense et la promotion du droit au logement.

Il peut être une instance à solliciter lors des moments de durcissements de la doctrine de la COMED (les membres qui y siègent et les autres membres du comité).

Les comités de veille peuvent rejoindre le réseau national, ce qui permet de faire remonter les dysfonctionnements, d'interpeller, de porter un plaidoyer commun et d'échanger avec les services de l'Etat et institutions.

EST-IL SOUHAITABLE ET POSSIBLE DE CRÉER UN COMITÉ DE VEILLE ?

Avant la création d'un comité de veille, il est nécessaire de se poser les questions suivantes :

- Les associations locales sont-elles déjà en lien ?
- Existe-t-il déjà une instance où elles se rencontrent fréquemment sur la question du DALO ou sur d'autres sujets ?
- Existe-t-il déjà un partenariat entre certaines associations ?
- Existe-t-il des désaccords forts entre certaines associations ?
- À quelle échelle le comité de veille pourrait-il se constituer ? intercommunalité ? Métropole ? Département ? Région ?
- Sur qui on peut s'appuyer concrètement pour lancer le projet : peut-on solliciter un acteur local ou une tête de réseau (Fondation pour le Logement des Défavorisés, Secours Catholique, Uriopss, FAS, DAL, Fapil, Association DALO) et lancer une première rencontre avec les acteurs locaux ?
- Avons-nous la capacité de mobiliser les associations localement (à l'échelon que nous avons choisi) ?
- Auront-elles la capacité de participer au comité et de parler librement ?
- Avons-nous des ressources mobilisables (humaines, en temps, en locaux etc) pour porter le projet et lesquelles ?
- Les membres de la commission de médiation du département sont -ils en contact ?
- Pouvons-nous assister à une réunion d'un comité de veille existant pour voir comment cela se passe ?

QUELQUES ÉLÉMENTS À AVOIR EN TÊTE

- ✓ Un travail de sensibilisation et de formation sera certainement à prévoir pour les membres du comité de veille
- ✓ Un comité de veille est un collectif qui porte des positions partagées sans mettre en avant les associations qui le composent. Ce positionnement est parfois nécessaire pour les associations bénéficiant de financements institutionnels.

“
cela permet de
nous faire évoluer
pour ne pas
se cantonner à
notre position
”

“
cela permet
de sortir la tête
du guidon
”

COMMENT SE COMPOSE UN COMITÉ DE VEILLE ?

La composition des comités de veille est très variée, elle n'est pas figée.

Elle est d'abord le reflet de la genèse du comité de médiation :

- Associations siégeant en COMED
- Associations accompagnant les requérants individuellement
- Associations apportant une expertise
- Représentants du Conseil Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées (CRPA)

Ces acteurs associatifs, porteurs du projet, peuvent être rejoints par un panel diversifié de partenaires, comme des avocats, et pouvant s'inscrire dans la suite logique de leur partenariat .

Des coopérations plus innovantes sont même parfois observées comme celles de collectivités territoriales, d'associations de locataires ou d'associations œuvrant dans le secteur du handicap.

EXEMPLES

Le comité de veille DALO des Yvelines s'est ainsi ouvert un temps à des travailleurs sociaux du secteur, à leur demande. Ces derniers étaient en effet désireux de profiter de l'espace d'information et d'échanges de pratiques qu'offrait le comité de veille dans un contexte de durcissement brutal de la doctrine de la COMED 78, suscitant incompréhension auprès des usagers et de leur travailleur social.

Autre exemple, le comité de veille DALO du Val-de-Marne accueille régulièrement une représentante des collectivités locales, particulièrement investie dans le droit au logement.

Le comité de suivi de l'Isère est par exemple composé d'acteurs variés. Il est animé par l'association Un Toit Pour Tous, et est composé de 8 membres dont une association de défense des locataires, de l'équipe juridique mobile de Grenoble, de l'Adil, une collectivité etc. Un Toit Pour Tous s'appuie sur son Observatoire de l'Hébergement et du Logement, L'OHL, pour produire le bilan annuel du DALO/DALO en Isère et proposer des études qualitatives complémentaires qui éclairent le comité de suivi.

COMMENT S'ORGANISE UN COMITÉ DE VEILLE ?

Les modalités de fonctionnement des comités traduisent les conditions dans lesquelles ils ont été constitués et connaissent souvent plusieurs étapes pour se structurer.

Réunir les associations locales :

Ils débutent souvent par des réunions informelles rassemblant quelques associations. Cette méthode de travail sous forme de collectif informel peut perdurer un certain temps et permet un système d'entrées / sorties des participants très souple et sans véritable contrainte d'engagement.

Nous vous proposons en annexe un exemple d'ordre du jour pour une première réunion avec les acteurs associatifs locaux.

Donner un cadre :

Afin d'assurer la pérennité du comité de veille, une organisation et des règles de fonctionnement peuvent être mises en place. Une co-animation entre une association locale et une tête de réseau favorise, d'après nos expériences, la pérennité des comités.

Cette étape peut aussi être favorisée par le déclenchement d'un événement donnant du corps et du sens à la réflexion collective.

EXEMPLES

A Paris en 2024, un courrier officiel du comité de veille 75 a été envoyé à la DRIHL 75, suite à cela le comité a organisé une rencontre avec la DRIHL. Dans ce cadre, la rédaction d'une charte commune aux associations présentes s'est montrée nécessaire pour clarifier les objectifs, le positionnement et le rôle du comité de veille.

Dans le Nord, le comité de veille s'est vraiment structuré à la suite de l'engagement de deux membres associatifs dans l'opération "squatt 5 étoiles" où il consistait à trouver de solutions d'hébergement à 150 demandeurs d'asile en les accompagnant au dépôt des recours amiables DAHO, aux côtés d'une avocate qui déposait des référés-liberté.

Renouvellement des membres :

Une vigilance accrue doit être portée sur l'entrée de nouveaux membres au fil des ans et sur leurs modalités d'admission, le plus souvent

par cooptation. Un collectif ne se régénère pas spontanément et le turn-over de ses participants est à prendre en compte pour sa durabilité.

EXEMPLE À LILLE

Sur un plan budgétaire, les associations composant le comité redéploient le plus souvent leurs moyens (mise à disposition de personnel, de salles et de matériel). Sur des actions ciblées comme les permanences ou les formations de travailleurs sociaux, des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales peuvent s'envisager.

COMMENT ANIMER UN COMITÉ DE VEILLE ?

Le Comité de veille n'a pas de statut juridique à proprement parler.

Il s'adosse le plus souvent sur des outils de type "Charte de coopération" ou "Règlement intérieur".

L'engagement des comités est fondé sur la défense du droit au logement opposable.

Le comité de veille pourra être animé par deux structures ou plusieurs structures.

L'animation comprend par exemple :

- **L'envoi des invitations** et la réservation d'une salle
- Le choix et la **préparation de l'ordre du jour**, qui peut être co-construit avec les participant·e·s
- **L'invitation des intervenant·es** au comité de veille si nécessaire et en fonction des demandes des membres (services de l'État, Action logement, département, association présentant un dispositif...)
- **Le développement du comité** et la mise à jour de la mailing list
- **La rédaction du compte-rendu** de la réunion
- **La préparation des courriers/actions** décidée par le comité de veille

La plupart des comités de veille **se réunissent 3 à 4 fois par an.**

Les prises de décision se font sous forme consensuelle ou par vote sur le principe 1 structure = 1 membre = 1 voix.

” on vient tous
chercher des
informations
et réfléchir
collectivement



QUELLES ACTIONS D'UN COMITÉ DE VEILLE ?

1. Rappel du droit

- Créer un espace d'échanges sur les questions du droit au logement sur un territoire
- Organiser des rencontres avec l'ensemble des acteurs pour des échanges de pratiques professionnelles, et de partage de données

2. Faire connaître le droit

- Mener une campagne de communication sur le comité de veille et sur le DALO auprès du grand public et des travailleurs sociaux
- Organiser des séances d'information/formation

3. Faire reconnaître le droit

- Accompagner des demandeurs à tous les stades de la procédure par permanences téléphoniques/physiques, centralisées/délocalisées
- Faire des dépôts groupés de recours DAHO
- Faire des recours concernant l'abrogation de doctrines illégales, composition de la COMED
- Élaborer des outils communs : argumentaire de défense en COMED des demandes/catégories prioritaires, suivi des refus d'attributions en DALO et DAHO

4. Fonction de plaidoyer

- Participer à des études/enquêtes régionales
- Interpeller (préfet, président et collègues de la COMED, Défenseur des droits)
- Organiser des conférences de presse et colloques.

ANNEXE

EXEMPLE

Exemple d'ordre du jour utilisé dans les Alpes-Maritimes pour une première réunion de contact avec les associations locales (profils très différents et elles ne se connaissent pas entre elles) :

- ➔ Tour de table de présentation des associations présentes et leur lien avec le DALO
- ➔ Etat des lieux de la mise en œuvre du DALO sur le territoire (remontées de terrain, ce que les associations présentes constatent, et chiffres qui peuvent aider à expliquer pourquoi la création d'un comité de veille peut être pertinent)
- ➔ Qu'est-ce qu'un comité de veille DALO : diversité des comités de veille existants, anonyme, pôle ressource pour les membres etc.
- ➔ Point sur l'existence d'instances de coordination entre associations sur le territoire et l'opportunité d'en créer une en matière de DALO / DAHO localement

2 options à l'issue de la réunion :

1. Il ne semble pas opportun de créer un COV et on se propose de se revoir à 6 mois pour des temps d'échanges entre professionnels s'ils le souhaitent (ça peut être l'occasion de repenser la question dans 6 mois selon l'évolution locale et de garder le lien)
2. Il semble opportun de créer un COV et on propose une nouvelle date de réunion aux participants, cette seconde réunion aura pour objectif de collecter l'approbation des hiérarchies/ Conseils d'administration des différentes associations et que chacun puisse indiquer qui participe, quels moyens peuvent être alloués au projet.

Ce Guide pratique a été conçu par l'association DALO, la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex Fondation Abbé Pierre), la fédération Fapil et la Fédération des acteurs de la solidarité



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité